

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

allocations

Question écrite n° 39347

### Texte de la question

M. Alain Néri expose à Mme la ministre de la famille et de l'enfance que, après les dernières mesures prises par le Gouvernement, il existe une importante discrimination, pour les allocations familiales, entre des familles à revenus identiques selon que leur enfant est né avant ou après le 31 décembre 2003. Il peut ainsi lui citer le cas d'une famille de sa circonscription dont les revenus sont de 26 000 euros après abattement qui constate un différentiel de 280 euros par mois avec une famille aux mêmes revenus mais dont l'enfant est né après le 31 décembre 2003 : 161,66 euros pour l'allocation de base (car le plafond d'attribution est désormais de 31 887 euros au lieu de 2 376 euros) et 118 euros par rapport au complément de libre choix du mode de garde (majoration de 135,38 euros, alors que, pour la PAJE, cette majoration est de 253 euros). Il lui demande donc si elle a l'intention de rétablir une égalité de droits entre tous les jeunes parents.

#### Texte de la réponse

Conformément aux engagements du Président de la République, le Premier ministre a annoncé, à l'occasion de la Conférence de la famille du 29 avril 2003, la mise en place d'une nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). La PAJE est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004 ainsi que pour les enfants nés avant cette date, alors que leur date de naissance présumée était postérieure au 31 décembre 2003. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. La montée en charge de la PAJE se fera progressivement et s'accompagnera de l'extinction progressive des anciens dispositifs au 1er janvier 2007. Le ministre de la famille et de l'enfance a bien conscience des différences induites par le changement de dispositif. La décision d'appliquer la nouvelle allocation aux naissances intervenues à compter du 1er janvier 2004 relève de l'étalement financier sur une période de trois ans de la PAJE. Cet étalement permet de débloquer progressivement une enveloppe financière très élevée à destination des familles. Lorsque la PAJE sera versée à toutes les familles qui auront un enfant de moins de trois ans, c'est un milliard d'euros supplémentaire par an que notre pays leur consacrera. Un tel effort n'aurait pas pu être consenti dès la première année.

#### Données clés

Auteur : M. Alain Néri

Circonscription: Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39347 Rubrique : Prestations familiales Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3582

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5831